

Campagne de recrutement des ACEN (Enseignants ou CPE contractuels) sur moyens permanents pour la rentrée scolaire 2024

ACEN



La campagne de recrutement des ACEN (enseignants ou CPE contractuels) sur moyens permanents est ouverte : points clefs

La campagne de recrutement des ACEN (enseignants ou CPE contractuels) sur moyens permanents est ouverte.

Modalités de recrutement

Le recrutement se fait par l'intermédiaire des directions d'établissement. Dès validation d'une personne candidate, la direction transmet le dossier de prise en charge à renseigner et à accompagner des pièces constitutives.

La personne candidate est invitée à fournir tout justificatif d'expérience professionnelle (comme professionnel ou enseignant) afin de permettre de tenir compte de la reprise d'ancienneté pour positionner la dans la grille de rémunération des ACEN (accessible p. 14).

Les règles communes

La personne candidate doit être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau égal à 3 années d'études supérieurs après le baccalauréat.

Exceptions :

- dans les spécialités professionnelles pour lesquels le concours est ouvert à des candidats ayant un BTSA ou un DUT, ou un titre/diplôme de niveau égal et justifiant de 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique
- dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 (BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel), dans lesquelles le recrutement concours est ouvert pour les candidats justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et d'un diplôme de niveau 4.

Validation du recrutement et établissement du contrat

Suite à la transmission du dossier le BPCE (Bureau de Pilotage des Compétences et de la Gestion des Emplois) valide ou invalide le dossier. Dans le cas d'un avis favorable le contrat est établi par le BPCO (Bureau de gestion des personnels contractuels).

Remarque : En fonction de la date de réception du dossier complet au BPCO la période de versement de la rémunération ou de l'acompte change (ex. : jusqu'au 12 août ? rémunération complète de septembre versé le 26 septembre// dossier transmis du 13 au 15 août ? acompte paie octobre versé le 27 septembre).

Pour toutes questions ou remarques, vous pouvez vous adresser par mail à votre représentante : **Julie CLOYE-REYNAUD, julie.cloye-reynaud@educagri.fr**

et sur la boîte institutionnelle : sea-unsafe.syndicats@agriculture.gouv.fr

La note de service est téléchargeable à cette adresse : [NS-2024-348](#)